

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Madame LANGLOIS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Pôle d'archives de Bayonne et du Pays basque – Avenant n° 3 à la convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion des archives communales.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007, la Ville de Bayonne a transféré en mars 2010 ses fonds municipaux d'archives publiques et privées au pôle d'archives de Bayonne et du Pays basque.

Une convention signée le 25 mars 2010 entre la Commune et le Département des Pyrénées-Atlantiques a fixé les modalités de ce transfert.

Cette convention prévoit notamment qu'en cas de transferts ultérieurs de fonds d'archives, « des avenants seront signés entre les deux parties, décrivant les archives nouvellement déposées et définissant les nouvelles modalités attachées à ces nouveaux versements ».

Un dépôt de fonds complémentaires d'archives communales est aujourd'hui envisagé et fait par conséquent l'objet d'un avenant à la convention initiale. Il s'agit du fonds de l'architecte Maurice Haulon, ainsi que de fonds émanant de l'activité des services de la mairie (direction des espaces publics, direction générale des services, urbanisme, état civil).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n° 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.